

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations (salle Philippe AUBIN), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune nouvelle « le Thuit de l'Oison ».

ETAIENT PRESENTS :

ARGENTIN Patrick	GALLET Noémie	MORTREUIL Gaëlle
AUBIN Béatrice		NEVEU Magalie
BARRIERE Jean	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
BRIENS Denis	KAMBRUN Nicolas	
BROUT Cédric	LEMARCHAND Thierry	PETIN Claude
BUISSON Annick	LESUEUR François	RIOULT Mélanie
DOUBET Gilbert	LESUEUR Gaëtan	RIVIERE Délia
CORNILLOT Olivier	LETOUQ Marie-Claude	SAEGAERT Elise
DEVAUX Anne	MAINIE Ludovic	VAN DUFFEL Christine
FRANCOIS Annick	MONNIER Fabrice	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : OGER-GALLEMAND Maryline

OGER-GALLEMAND Maryline	Procuration à Nicolas KAMBRUN
-------------------------	-------------------------------

ABSENTS : GINER Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Béatrice AUBIN a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 06/10/2020 DATE D’AFFICHAGE : 06/10/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 27 votants : 28

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2020-086 – Délégations consenties au Maire pour le recrutement des agents contractuels de droits privé et public et les demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR et 5 ABSENTIONS, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision sur la gestion des recrutements d'agents contractuels de droits privé ou public avec création de poste et gestion administrative
- Prendre toute décision afin de procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subventions auprès de tout organisme privé ou public

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint délégué.

2020-087 – Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
 Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune du Thuit de l'Oison** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
 Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise **Monsieur le Maire** à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2020-088 – Garantie d'emprunt en faveur du Foyers Stéphanois pour les travaux du parc locatif « Les Grès et Bérégovoy »

Annexe 1

Monsieur le Maire expose au Conseil que la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 10001053809 en annexe signé entre LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie Seine,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 229 443 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 10001053809.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie Seine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention correspondante.

2020-089 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^e classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^e classe à 35 heures par semaine à compter du 19 octobre 2020, afin de procéder au recrutement d'un secrétaire chargé d'accueil et des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise la création de ce poste à compter du 19 octobre 2020.

2020-090 – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste des postes supprimés au 19 octobre 2020 :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise la suppression des postes énumérés ci-dessus, au 19 octobre 2020.

2020-091 – Vente de tracteurs et tracteur-tondeuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel de tonte des services techniques est vieillissant. Afin de pouvoir remplacer le matériel, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de vendre les tracteurs et tondeuses suivants :

- Kubota : 6 800 TTC
- ISEKI TXG 23 : 4 500 € HT
- ISEKI TM3265 : 5 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la vente des tracteurs et tondeuses.

2020-092 - Décision Modificative n°4 sur le budget Commune

Annexe 2

Contexte : Virements de crédits en section d'investissement – Achat de mobilier urbain, réfection électricité ancienne école maternelle Thuit-Simer...

Le projet de délibération suivant est soumis au Conseil :

Décision Modificative n°4 sur le budget Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°4 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°4 sur le budget Commune.

Séance levée à 19h32